



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION VIVRE EN'JEUX**

### **LUDOTHÈQUE et ANIMATIONS**

Le règlement intérieur d'une association doit être rédigé conformément aux statuts de l'association.

Il complète les statuts en précisant les règles de fonctionnement, mais possède généralement un caractère facultatif. Ainsi, aucune publication ni diffusion n'est obligatoire en dehors de l'association si celle-ci décide de se doter d'un règlement intérieur.

De par son caractère complémentaire face aux statuts de l'association, le règlement intérieur doit pouvoir constituer une réponse aux éventuelles difficultés que rencontre l'association.

Le règlement intérieur doit être soumis au vote des membres lors d'une assemblée générale de l'association afin d'être approuvé. Il sera affiché dans les locaux de l'association.

#### **Article 1 : OBJET**

- **VIVRE EN'JEUX** est une association qui a pour but de favoriser l'insertion professionnelle d'un public en situation d'exclusion et de proposer, mettre en place et animer des lieux d'action et d'échanges autour du jeu et du jouet. L'accès de la ludothèque est ouvert à tous sans condition, ni distinction et vise à une pratique de loisirs ludiques.

#### **Article 2 : COMPOSITION**

- Les membres sont : les usagers individuels, les familles et les collectivités inscrits à l'association.

#### **Article 3 : ADHÉSION**

- Les personnes désirant utiliser les services de « VIVRE EN'JEUX » doivent prendre connaissance du règlement intérieur de l'association, remplir une fiche d'inscription dûment signée.
- La responsabilité de la ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jouets prêtés.
- Les inscriptions sont valables un an de date à date. Elles peuvent être réactualisées lors de l'assemblée générale, mais ne prennent effet que lors de l'inscription.
- La participation financière pour le prêt de jeux versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.
- Dans le cadre de manifestations ou d'accueil, il est possible que vous ou vos enfants soyez pris en photo. Ces photos pourront être utilisées dans le cadre des publications de l'association sur papier ou sur le site internet de la ludothèque ou par la presse locale.
- Les usagers n'autorisant pas l'association à diffuser des photos où ils figurent eux-mêmes ou leurs enfants, doivent l'indiquer sur la fiche d'inscriptions ainsi que l'autorisation d'utiliser leur adresse mail afin de communiquer des informations.

#### **Article 4 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

- Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 17 personnes.
- Les décisions importantes concernant le fonctionnement et l'avenir de la ludothèque sont décidées collégalement lors des réunions de CA.
- Trois personnes du Bureau possèdent les signatures nécessaires au fonctionnement de l'association.
- Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

- Les usagers qui souhaitent intégrer le Conseil d'Administration doivent, quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, remplir le formulaire joint à l'invitation et la retourner à l'adresse de la ludothèque.
- Aucune candidature ne sera acceptée le jour de l'assemblée générale.

### **Article 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- Elle se réunit une fois par an.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur la convocation.
- Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes).
- Le compte rendu est rédigé par le secrétaire.
- Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou 20 % des membres présents.

### **Article 6 : INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT**

- Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, et sur justificatifs.

### **Article 7 : MODIFICATIONS**

- Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative.

### **RÈGLES GÉNÉRALES DE LA LUDOTHÈQUE**

- Les tarifs et les horaires d'ouverture sont affichés à l'espace accueil de la ludothèque.
- Les jeux sont mis à la disposition de tous. L'utilisateur accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets.
- A chaque nouvel emprunt, l'utilisateur vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par un animateur de la ludothèque. Le jeu doit être rendu propre et complet. Par souci de qualité et d'hygiène, tout déguisement doit être lavé. Si le jeu ou les boîtes de rangement sont détériorés ou des pièces perdues, une participation financière sera demandée à l'utilisateur responsable.
- Les emprunts et les retours de jeux ne peuvent être faits en dehors des heures d'ouverture de la ludothèque.
- Les jeux peuvent être prêtés pour une durée maximum de 6 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Tout retard est sujet à une pénalité financière appliquée comme suit :
  - L'utilisateur est prévenu, dès la 2<sup>ème</sup> semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter les jeux.
  - Passé ce délai, une pénalité financière sera demandée.
- L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.
- Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou de la personne adulte accompagnante.
- Les enfants de plus de **11ans** sont autorisés à venir non accompagnés.
- Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.
- Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.
- Règlement Validé en Assemblée Générale du